Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_015-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_03_015

Objet : Fiscalité directe 2026

LE JEUDI 5 MARS DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, 14 rue Jules Ferry 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michèle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentée : PEREIRA Sandra (pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absente excusée : BERGOUGNOUX Flore.

Absents : DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie, PERON Sophie

Secrétaire de séance : KEREZEON Gilles.

Date de convocation et de publication : 20 février 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 29
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Franck PICHON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 22 janvier dernier, la commission des Finances propose une augmentation des taux de 1.8% du Foncier Bâti et de 1.4% du Foncier Non Bâti comme suit :

Foncier Bâti	passage de 2.26 % à **2.35 %**
Foncier Non Bâti	passage de 7.22% à **7.50 %**

Le taux actuel de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 16.07%, il est proposé de l'augmenter de 3.9%, soit un taux de **16.69%**

Le taux actuel de CFE de 23.51%, il est proposé d'augmenter le taux de 1%, soit un taux de **23.75%.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_015-DE

Sur proposition de Franck PICHON,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Fixe** les taux respectifs de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation, et de la CFE pour l'année 2026 à :
  - Taxe sur le Foncier Bâti 2.35%
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti 7.50 %
  - Taxe Habitation 16.69 %
  - CFE 23.75%

- **Décide** de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux maximum de droit commun et le taux voté.

Le secrétaire de séance,
KEREZEON Gilles.

La Présidente,
Josiane KERLOCH.